



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 octobre 2019  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Trente-quatrième session**  
4-15 novembre 2019

## **Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Kazakhstan**

---

\* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.19-17926 (F) 141119 151119



\* 1 9 1 7 9 2 6 \*

Merci de recycler



## I. Méthodologie

1. Le présent rapport, élaboré par le Ministère de la justice en coopération avec les pouvoirs publics et des organisations de la société civile, rend compte des résultats de la mise en œuvre des recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel qui ont été acceptées.
2. L'État a veillé à la transparence et au suivi indépendant du processus. Le Ministère de la justice a organisé plus de 13 réunions avec l'administration centrale, les collectivités locales et des organisations non gouvernementales (ONG) afin d'évaluer de manière indépendante la mise en œuvre par l'État des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Des rapports intermédiaires ont été présentés chaque année à l'organe consultatif « Plateforme de dialogue sur la dimension humaine » lors des réunions du Ministère des affaires étrangères avec la participation des ONG et des bureaux de représentation des organisations internationales et des États étrangers, ainsi que lors des réunions de la Commission des droits de l'homme près le Président de la République du Kazakhstan.
3. Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations, le Gouvernement a tenu compte des plans d'action propres à des domaines particuliers pour combler les lacunes et résoudre les conflits constatés dans l'application des lois relatives aux droits de l'homme. Ces plans ont été élaborés et recommandés par des ONG kazakhes dans le cadre de l'initiative du Bureau international du Kazakhstan pour les droits de l'homme et l'état de droit et de l'initiative de la Fondation « Une charte pour les droits de l'homme ».

## II. Renseignements d'ordre général

4. Le Kazakhstan a adopté des programmes nationaux fondamentaux qui définissent les objectifs stratégiques et les principales tendances du développement à long terme du pays, à savoir : la stratégie Kazakhstan-2050, le programme de développement des infrastructures « Nourly Jol », le Plan de développement stratégique du Kazakhstan pour la période allant jusqu'en 2025, le programme « Kazakhstan numérique » et la translittération de la langue kazakhe en alphabet latin. Ces programmes ont été mis au point à l'issue de débats publics approfondis auxquels ont participé des experts indépendants internationaux et nationaux.
5. En 2017, le Kazakhstan a réformé sa Constitution de façon à redistribuer les responsabilités entre les branches du pouvoir, en transférant certaines compétences du Président au Parlement, et à rendre le Parlement et le Gouvernement plus directement responsables devant les citoyens kazakhs. Un mécanisme de « retour d'information » a été mis en place entre la population et l'État, par la création de conseils publics relevant du pouvoir central et des collectivités locales, qui sont autorisés à examiner les budgets publics ou les projets de loi et à entendre les rapports des instances administratives sur leurs activités. Les chefs des autorités centrales et locales et les présidents des universités publiques sont désormais tenus de publier des rapports annuels sur leurs activités.
6. En 2019, le Kazakhstan a connu une passation de pouvoir pacifique et transparente. À la suite de la démission anticipée de Noursoultan Nazarbaïev, des élections présidentielles ont eu lieu le 9 juin 2019. Dans son premier discours public, le nouveau président élu, Kassym-Jomart Tokaïev, a annoncé une transition rapide vers le concept de « gouvernement à l'écoute », visant à répondre aux critiques publiques et aux propositions constructives et à établir une communication efficace avec la population et les entreprises. Ce concept a été initialement affirmé dans le Plan de développement stratégique du Kazakhstan pour la période allant jusqu'en 2025 et approuvé par un décret du Président de la République du Kazakhstan en février 2018.
7. En 2018, la loi sur les élections et la loi sur les autorités locales ont été modifiées dans le but de favoriser la concurrence politique, le multipartisme et le pluralisme, notamment par l'introduction d'un mode de scrutin proportionnel pour les élections des représentants des autorités locales. En application de ces modifications, des élections auront

lieu en 2019 pour désigner les députés au Majilis, la chambre basse du Parlement, ainsi que les membres des organes représentatifs locaux (maslikhats).

8. En septembre 2019, le Kazakhstan a lancé la mise en œuvre d'un plan national prévoyant l'adoption de dispositions législatives et de mesures pratiques d'ordre social et économique ayant pour but, notamment : de durcir les sanctions applicables en cas de violence, de traite des personnes et d'autres crimes contre l'humanité, en particulier contre les enfants ; de lutter contre la corruption en réintroduisant la pratique consistant à soumettre les projets de textes législatifs à un examen visant à lutter contre la corruption ; de faire appliquer la justice administrative afin de garantir aux personnes et aux entreprises des conditions d'égalité dans les litiges juridiques les opposant aux autorités gouvernementales ; de réformer la police administrative ; d'adopter un nouveau concept pour le développement de la société civile ; de renforcer le mandat des conseils publics au niveau du pouvoir central et des autorités locales ; et d'améliorer la législation sur les manifestations.

9. Dans le cadre de la réforme du système judiciaire et des services de répression, la Cour suprême a pris des mesures pour améliorer la qualité des décisions de justice, garantir l'uniformité de la pratique judiciaire, renforcer les compétences des juges, introduire la numérisation dans les procédures judiciaires et contrôler l'exécution des décisions de justice. Les mesures prises ont déjà porté leurs fruits. Selon l'indice de la facilité de faire des affaires de la Banque mondiale, ces quatre dernières années, le système judiciaire kazakh s'est classé parmi les 10 premiers (en quatrième position en 2018) sur 190 pays.

10. Les autorités ont intégré 79,9 % des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable dans la planification stratégique nationale.

11. Un mécanisme permanent mis en place en 2016 permet au Conseil de coordination de suivre la mise en œuvre des objectifs de développement durable sous la direction du Vice-Premier Ministre. Ce mécanisme se compose de représentants des pouvoirs publics, d'ONG, d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Le Conseil de coordination compte les cinq groupes de travail interinstitutions suivants : Peuple, Planète, Prospérité, Paix et Partenariat.

12. Le Kazakhstan remercie les États Membres et le Conseil de sécurité de l'ONU de leur appui à l'initiative visant à instaurer un monde sans terrorisme. Dans la continuité de cette politique, le Kazakhstan a pris des mesures décisives pour rapatrier les femmes et les enfants kazakhs de Syrie dans le cadre de l'opération humanitaire Joussan.

### **III. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme, élargissant la portée des obligations internationales**

#### **Recommandations 125.10, 125.26, 125.28, 125.29 et 125.33**

13. Afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et de faire participer la société civile aux débats sur les objectifs nationaux prioritaires, le Président a créé le Conseil national de la confiance publique, où siègent des défenseurs des droits de l'homme, des économistes et d'autres experts indépendants renommés, ainsi que le Commissaire aux droits de l'homme et le Commissaire aux droits de l'enfant.

14. Le Kazakhstan a fixé dans sa Constitution le statut du Commissaire aux droits de l'homme et a créé la fonction de Commissaire aux droits de l'enfant. Le gouvernement poursuivra sa politique de renforcement de ces institutions. La prochaine étape de cette politique sera la mise en place d'un mécanisme national de prévention de la torture selon le modèle « Ombudsman+ », prévoyant la participation des ONG aux activités de suivi indépendant.

15. Dans le but de protéger les droits des personnes handicapées, en particulier les enfants, et en réponse aux recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, le Kazakhstan a ratifié en février 2015 la Convention relative aux

droits des personnes handicapées. La ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est en cours.

16. En collaboration avec l'ONU, un projet a été mis en œuvre sur quatre ans pour améliorer les mécanismes nationaux des droits de l'homme et honorer efficacement les engagements pris en matière de droits de l'homme. À partir des indicateurs mondiaux relatifs aux droits de l'homme établis par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, six indicateurs nationaux ont été mis au point. Ils portent sur les sujets suivants : le droit de ne pas être soumis à la torture, le droit de participer à la gestion des affaires publiques, le droit à l'éducation, le droit à un logement convenable, le droit à un procès équitable et la question de la violence à l'égard des femmes. Ces indicateurs seront utilisés dans le cadre de l'évaluation nationale du respect et de la promotion des droits de l'homme.

17. En 2017, le Kazakhstan a modifié l'article 4 de sa Constitution afin de créer un mécanisme national chargé de contrôler le respect des obligations découlant des traités internationaux. La Constitution prévoit désormais que les modalités d'application sont déterminées par la loi.

18. La publication officielle des lois garantissant les droits, les libertés et les devoirs des citoyens est une condition obligatoire de l'application de ces textes et constitue l'un des trois principes visant à assurer l'intégrité de la législation de la République du Kazakhstan.

19. Des organes consultatifs tels que la Commission des droits de l'homme et la Commission nationale de la femme et de la politique familiale et démographique veillent à la cohérence des efforts de protection des droits de l'homme et au dialogue permanent entre les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales.

#### **IV. Renforcement de la coopération avec les organisations internationales et les mécanismes des droits de l'homme**

##### **Recommandations 125.35 et 125.36**

20. Le Kazakhstan coopère avec des associations et des organisations nationales de défense des droits de l'homme de plusieurs États Membres de l'ONU, notamment la Slovénie, la Norvège, l'Ukraine, le Qatar, la Finlande, la Suisse, l'Allemagne, le Kirghizistan, la Fédération de Russie, le Tadjikistan, l'Ouzbékistan et les États-Unis d'Amérique.

21. Le Kazakhstan a renforcé ses partenariats de projets avec les organismes des Nations Unies (notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour la population), ainsi qu'avec le Bureau de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pour la ville de Noursoultan, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et l'Union européenne, Penal Reform International, le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique, l'Organisation de la coopération islamique, Human Rights Watch, Amnesty International, Freedom House, le Comité Helsinki norvégien, le Centre d'Oslo pour la paix et les droits de l'homme et la Commission on International Religious Freedom des États-Unis.

22. Le Kazakhstan coopère activement avec les organes conventionnels de l'ONU. À ce jour, il a soumis les rapports nationaux suivants : en 2014, le troisième rapport sur l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; en 2015, le quatrième rapport sur les droits de l'enfant ; en 2016, le rapport initial sur les disparitions forcées et le deuxième rapport sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; en 2017, le rapport initial au Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU ; en 2018, le quatrième rapport sur l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels,

inhumains ou dégradants et le cinquième rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ; en 2019, le deuxième rapport sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les huitième et neuvième rapports sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

23. Le Kazakhstan a adressé une invitation permanente à l'ONU en 2009 et, dans ce cadre, a reçu la visite de plus de 15 titulaires de mandats au titre de procédures spéciales, dont la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences (2014), le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction (2014), le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association (2015), le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux (2015), la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées (2017) et la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (2019).

24. Les autorités ont adopté des plans d'action par étapes pour mettre en œuvre les recommandations formulées à la suite de ces visites.

25. Le Kazakhstan est déterminé à appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de la torture et de la violence, en particulier lorsque ces actes visent les femmes et les enfants. Dans cette optique, la plupart des recommandations formulées à la suite de la visite de la délégation du Sous-Comité de l'ONU pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en septembre 2016 ont été mises en œuvre au moyen de mesures législatives. Des modifications législatives visant à durcir les sanctions et à renforcer la prévention de ces infractions seront adoptées d'ici à la fin de 2019.

## **V. Aperçu des mécanismes institutionnels et intégration des Principes de Paris dans la législation de la République du Kazakhstan**

### **Recommandations 125.11 à 125.17**

26. Le Parlement a mis en place un mécanisme national de prévention au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et, ce faisant, a élargi le mandat du Commissaire aux droits de l'homme et des organisations de la société civile. Le nombre d'établissements à visiter dans le cadre du mécanisme national de prévention, y compris les institutions sociales pour enfants, est passé de 400 en 2014 à 3 262 en 2019. La question de l'élargissement du mandat du mécanisme et de l'octroi de ressources financières suffisantes est actuellement à l'étude.

27. En 2017, à l'initiative du chef de l'État, le pouvoir d'élire le Commissaire aux droits de l'homme a été transféré au Parlement.

28. Afin d'améliorer le processus d'analyse des violations des droits de l'homme signalées par les citoyens et les ONG et d'assurer un meilleur contrôle de l'application des lois en vigueur par le Commissaire aux droits de l'homme, on a créé un Conseil d'experts, qui se compose de représentants du secteur non gouvernemental et de scientifiques. Un mémorandum d'accord a également été signé avec la Cour suprême. Dans un souci de transparence, des représentants de la société civile participent à ce mécanisme, selon un système de rotation biennale.

29. À l'initiative de la Commissaire aux droits de l'homme de la République du Kazakhstan et avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Bureau de représentation de l'Union européenne, une plateforme d'échange entre les commissaires aux droits de l'homme du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan, du Turkménistan et

de l'Ouzbékistan (initiative de soutien aux institutions nationales des droits de l'homme d'Asie centrale) a été créée.

30. La Commissaire aux droits de l'enfant a récemment présenté au Président et au Gouvernement des propositions tendant à renforcer l'institution. Les travaux visant à mettre le mandat du Commissaire aux droits de l'homme et le mandat du Commissaire aux droits de l'enfant en conformité avec les Principes de Paris se poursuivront.

## **VI. Administration de la justice et système judiciaire**

### **Recommandations 125.53, 125.68, 125.69, 125.70 et 125.74**

31. Conformément à la Constitution et à la loi constitutionnelle relative au système judiciaire et au statut des juges, seuls les tribunaux ont compétence pour rendre la justice dans la République du Kazakhstan.

32. Les juges exercent en toute indépendance et n'obéissent qu'à la Constitution et à la loi. L'adoption de lois qui restreignent le statut et l'indépendance des juges n'est pas autorisée. Toute ingérence dans l'administration de la justice est proscrite et punie par la loi.

33. La modernisation à grande échelle du système judiciaire qui est en cours a essentiellement pour objectif d'assurer l'état de droit et de renforcer la confiance publique. Les réformes visent à garantir les libertés et droits civils et à assurer l'accessibilité et la transparence de procédures judiciaires conformes aux normes internationales modernes.

34. En 2015, le « Plan pour la nation – 100 mesures concrètes pour la mise en œuvre de cinq réformes institutionnelles » a été approuvé. Il porte sur la création d'un appareil étatique moderne, la garantie de l'état de droit, l'industrialisation et la croissance économique, une même vision d'avenir pour l'ensemble de la nation et la transparence et la responsabilité de l'État.

35. Un nouveau Code de procédure civile et une loi relative au Conseil supérieur de la magistrature ont été adoptés, et des modifications ont été apportées à la loi constitutionnelle relative au système judiciaire et au statut des juges ainsi qu'à la législation relative aux procédures.

36. En 2018, une nouvelle loi relative à la profession d'avocat et à l'aide juridique a été adoptée dans le but d'améliorer encore la prestation des services juridiques et de garantir la qualité des services fournis et leur accessibilité, en particulier pour les groupes socialement vulnérables, notamment les habitants des zones rurales.

37. Afin d'améliorer l'accès à la justice, le système judiciaire a été simplifié, passant d'un système à cinq niveaux (première instance, appel, cassation, procédure de contrôle et deuxième procédure de contrôle) à un système à trois niveaux (première instance, appel, cassation), dans lequel le rôle des tribunaux de première instance et des juridictions d'appel a été considérablement renforcé.

38. Des améliorations ont été apportées aux modalités de sélection, de promotion et d'évaluation professionnelle des membres du personnel judiciaire et aux modalités d'application de sanctions disciplinaires à leur encontre. À la lumière de l'expérience internationale, le Conseil supérieur de la magistrature a fait l'objet d'une réforme radicale et est devenu un organe indépendant et autonome chargé de la sélection du personnel judiciaire.

39. En collaboration avec des experts internationaux et nationaux, des mesures législatives et organisationnelles ont été mises au point dans le but de renforcer l'indépendance des juges, d'optimiser et de numériser les procédures judiciaires, d'éliminer la bureaucratie, de garantir l'efficacité du processus judiciaire et le règlement rapide des affaires, ainsi que de renforcer le système de jury.

40. En 2019, de nouvelles lois ont été adoptées en vue de renforcer l'autonomie de la justice et l'indépendance des juges par rapport aux présidents des tribunaux et de durcir les conditions d'application des sanctions disciplinaires.
41. On a créé un nouvel organe collégial de la Cour suprême, à savoir une assemblée plénière élargie, qui garantit la représentation des juges de toutes les instances, ainsi que la Commission sur la qualité de la justice, qui assurera le développement de l'autonomie de la justice et l'indépendance et l'objectivité dans l'adoption des décisions relatives au personnel.
42. Les présidiums des séances plénières de la Cour suprême et des tribunaux régionaux, qui étaient essentiellement devenus un instrument d'influence des présidents des tribunaux, ont également été abolis.
43. Depuis 2018, la Cour suprême a adopté une approche de gestion axée sur la recherche de solutions, dans le cadre de laquelle sept projets relatifs au système ont été mis au point. Ils visent à promouvoir davantage les droits civils et à accroître la confiance de la population dans le système judiciaire.
44. Un bureau de projets a été créé, un ensemble de projets prioritaires pour la Cour suprême a été approuvé, un Conseil de développement du système judiciaire a été établi et plusieurs groupes de travail ont été constitués pour assurer la mise en œuvre.
45. Ces mesures ont abouti à 10 projets de loi sur la modernisation du système judiciaire.
46. On effectue une transition vers la prestation de services au public sans obstacle et à distance. Des guichets ont été ouverts dans 66 tribunaux et 70 guichets supplémentaires devraient être ouverts en 2019. Dans le cadre du projet de tribunal virtuel, 3 200 affaires ont été examinées à distance.
47. Les projets intitulés « Le juge médiateur » permettent d'adopter de nouvelles approches en matière de recours à la médiation. Dans ce cadre, 46 centres de médiation extrajudiciaires et 1 042 cabinets de médiation ont été ouverts.
48. On compte 84 juges médiateurs dans les tribunaux. Leur principale fonction est le règlement amiable, avant le procès, des différends et des conflits portés devant les tribunaux. Plus de la moitié des différends (55 %) dans lesquels les parties ont choisi le processus de médiation aboutissent à une conciliation.
49. Un projet pilote intitulé « Tribunal des affaires familiales » est mis en œuvre dans 27 tribunaux. Dans le cadre de ce projet, des tribunaux spécialisés examinent les affaires civiles découlant de différends familiaux et les affaires d'infractions administratives commises dans le cadre des rapports familiaux.
50. Ces tribunaux favorisent le règlement des conflits au sein de la famille, la réconciliation des parties et la protection des intérêts de l'enfant.
51. La Cour suprême a mis en œuvre un projet intitulé « Tribunaux de nuit », qui permet le traitement accéléré de certaines affaires administratives ne faisant pas l'objet d'une contestation, généralement dans un délai de trois jours.
52. Les tribunaux de nuit sont pratiques pour les citoyens. Les différends sont réglés rapidement, après les heures normales de bureau. Auparavant, le processus pouvait prendre jusqu'à cent jours ; désormais, grâce au nouveau système des tribunaux de nuit, les litiges peuvent être réglés en moins de quinze jours. En 2018, plus de 7 000 affaires liées à des accidents de la circulation ont été examinées par les tribunaux selon ce nouveau format.
53. En ce qui concerne la numérisation du système judiciaire, la justice en ligne est en passe de devenir réalité dans le cadre du projet « Smart Court » (Tribunal intelligent).
54. Un nouveau système d'information et d'analyse pour les autorités judiciaires, appelé « Torelik », a été mis en place en 2016 et intégré aux programmes informatiques des autorités publiques.
55. L'ensemble des services, à savoir le Centre de situation, le « Guichet de la justice », la base de données des décisions de justice, l'outil de consultation des documents

judiciaires, la liste des audiences, le système de convocation et le système de notification par SMS et par courrier électronique aux parties aux procès, fonctionne de manière satisfaisante.

56. En particulier, le Guichet de la justice permet aux utilisateurs d'intenter une action en justice en ligne. Plus d'un million de documents sont envoyés chaque année par les utilisateurs, qui ont accès à 8 millions de documents judiciaires. Aujourd'hui, 90 % des requêtes sont déposées par voie électronique.

57. Toutes les salles d'audience sont équipées de systèmes modernes d'enregistrement audio et vidéo, ce qui a entraîné une réduction des plaintes relatives aux procédures judiciaires. En 2018, 2 300 affaires ont été examinées à distance.

58. Depuis 2018, des procédures pénales sont conduites par voie électronique. Environ 10 % des affaires pénales ont été engagées par ce moyen. La question du passage définitif au format électronique est actuellement à l'étude.

59. L'une des principales tendances du système judiciaire est le règlement rapide des demandes par l'intermédiaire des comptes des tribunaux sur les réseaux sociaux. Le centre d'appels de la Cour suprême est également utilisé à cette fin et a reçu 59 000 appels en 2018.

60. Les services en ligne ainsi que l'installation de systèmes d'enregistrement audio et vidéo dans toutes les salles d'audience contribuent à la transparence et à l'efficacité de l'administration de la justice.

61. Grâce aux réformes récemment mises en œuvre, le système judiciaire du Kazakhstan est devenu l'un des plus accessibles et des plus rapides au monde. Depuis quatre ans, selon l'indice de la facilité de faire des affaires de la Banque mondiale, le système judiciaire kazakh se classe parmi les 10 premiers (au quatrième rang en 2018) sur 190 pays.

62. En outre, le site Web de la Cour suprême comporte une section intitulée « Aide juridique pour les femmes », qui contient des informations sur le cadre juridique relatif à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que la jurisprudence et des liens utiles.

## **VII. Aspects législatifs et institutionnels de la protection et de la promotion des droits de l'homme**

### **Droit à la vie**

#### **Recommandations 125.42 à 125.47**

63. Le Kazakhstan continue d'observer un moratoire sur l'application de la peine de mort.

64. En 2003, un moratoire sur la peine de mort sans limitation de durée a été instauré en vertu d'un décret présidentiel.

65. Le Kazakhstan s'emploie à restreindre le champ d'application de la peine de mort dans son droit interne.

### **Protection contre la torture (mécanisme national de prévention de la torture)**

#### **Recommandations 125.22 à 125.24 et 125.48**

66. Le mandat du mécanisme national de prévention a été élargi par l'adoption de la loi du 1<sup>er</sup> avril 2019 modifiant et complétant certains textes législatifs relatifs aux activités des organisations exerçant des fonctions de protection des droits de l'enfant.

67. Le mandat du mécanisme national de prévention porte sur plus de 3 000 institutions.



68. À ce jour, plus de 2 500 visites préventives ont été effectuées : 277 visites (dont 14 inopinées) en 2014, 528 visites (dont 20 inopinées) en 2015, 680 visites (dont 14 inopinées) en 2016, 534 visites (dont 24 inopinées) en 2017 et 461 visites (dont 27 inopinées) en 2018.

69. En 2017, conformément aux recommandations figurant dans le Protocole d'Istanbul, le Kazakhstan a mis au point une méthode d'expertise médico-légale, psychologique et psychiatrique complète pour les cas de torture. Les preuves physiques et psychologiques de la torture ont été définies. Les examens médico-légaux, psychologiques et psychiatriques sont réalisés sur la base de cette méthode.

70. En 2018, dans le cadre d'une réunion de l'organe consultatif « Plateforme de dialogue sur la dimension humaine », le projet intitulé « Développement des mécanismes nationaux relatifs aux droits de l'homme et mise en œuvre effective des obligations internationales qui incombent au Kazakhstan : phase II » a été présenté au Ministère des affaires étrangères, et le mécanisme national de prévention a tenu son deuxième forum, consacré à la prévention de la torture au moyen d'une action conjointe des institutions nationales de protection des droits de l'homme et du mécanisme national de prévention.

71. En 2016 et 2018, dans le cadre des sessions du Conseil des droits de l'homme de l'ONU à Genève, le Médiateur a organisé des manifestations parallèles pour présenter à la communauté internationale les activités du mécanisme national de prévention du Kazakhstan. Y ont notamment assisté des représentants d'autorités publiques et d'ONG du Kazakhstan, des experts internationaux, des membres d'organes conventionnels de l'ONU ainsi que des représentants d'organisations internationales de défense des droits de l'homme et de missions diplomatiques.

72. Dans le cadre de son deuxième forum, organisé en 2018 sur le thème de la prévention de la torture au moyen d'une action conjointe des institutions nationales de protection des droits de l'homme et du mécanisme national de prévention, le mécanisme national de prévention a présenté le rapport annuel consolidé établi par ses membres à la suite des visites préventives menées en 2017. Étaient présents des membres du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, des représentants du Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique, des employés du Bureau du Médiateur de la Slovénie et des représentants d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme de pays d'Asie centrale et de la Fédération de Russie.

73. En vertu de la loi de 2016 relative à la probation, des mesures sont prises pour réduire le nombre d'infractions commises en récidive en prison et le nombre d'infractions commises en récidive après la libération ainsi que pour favoriser la réinsertion sociale.

74. Une stratégie globale de réinsertion sociale des personnes sorties de prison et inscrites au registre du service de probation a été approuvée pour la période 2017-2019. Un plan d'action visant à mettre en œuvre cette stratégie a également été adopté.

75. En 2016, afin de prévenir et d'éliminer efficacement les causes et les circonstances à l'origine du recours à la torture, le Bureau du Procureur général a élaboré le Plan de mesures globales visant à lutter contre la torture.

76. Depuis 2018, en vertu de modifications apportées au Code pénal, les auteurs de crimes de torture ne peuvent plus être exonérés de la responsabilité pénale à la suite d'un repentir actif ou d'une réconciliation.

77. En 2018, la loi relative au Fonds d'indemnisation des victimes a été adoptée.

## **Protection contre la violence et autres traitements cruels ou dégradants**

### **Recommandations 125.49 à 125.55, 125.58, 125.60, 125.61, 125.71 à 125.73 et 125.75**

78. La prévention de la violence familiale figure parmi les priorités du Kazakhstan et repose sur une coopération étroite entre les autorités publiques compétentes et les ONG.

79. La loi de 2009 relative à la prévention de la violence familiale définit les fondements juridiques, économiques, sociaux et organisationnels des activités des autorités publiques, des administrations locales, des organisations et des citoyens dans le domaine de la prévention de la violence familiale.
80. Les nouvelles mesures applicables aux auteurs de violences familiales qui ont été introduites, notamment la délivrance d'ordonnances de protection et l'imposition de règles de conduite, permettent d'assurer la protection des victimes en temps utile.
81. Environ 70 000 ordonnances de protection ont été délivrées et les tribunaux ont imposé des règles de conduite à 80 000 auteurs de violences familiales (contre 64 000 et 6 600, respectivement, en 2018).
82. On observe chaque année une diminution de 7 à 10 % du nombre d'actes de violence familiale commis dans le pays.
83. En 2017, la loi relative à l'amélioration du système judiciaire a été signée.
84. Deux infractions ont été dépenalisées – le fait de causer délibérément un préjudice léger à la santé (art. 108 du Code pénal) et les coups et blessures (art. 109 du Code pénal) – et requalifiés en infractions administratives [non violentes] (art. 73-1 et 73-2 du Code des infractions administratives). Des règles de conduite applicables aux auteurs d'infractions ont été introduites (art. 54 du Code des infractions administratives). En 2018, les tribunaux ont eu à connaître de plus de 23 000 infractions au titre de cet article, ainsi que de 16 976 infractions au titre de l'article 73-1 et de 6 152 infractions au titre de l'article 73-2 du Code des infractions administratives.
85. Conformément à la loi relative aux services sociaux spécialisés, une personne qui se trouve en situation difficile et qui a été victime de violence familiale peut bénéficier de services sociaux spécialisés.
86. Dans les centres d'accueil d'urgence, les femmes et les enfants victimes de violence bénéficient d'un hébergement temporaire, de conseils, d'une assistance sociale, juridique et psychologique, d'une aide à la recherche d'un emploi et d'un logement social et d'une aide au remplacement de documents perdus.
87. En 2018, plus de 12 000 femmes victimes de violence ont sollicité une assistance (plus de 11 000 ont été orientées vers des centres d'accueil d'urgence).
88. En 2018, les permanences téléphoniques des postes de police ont reçu plus de 10 000 appels, qui ont donné lieu à l'adoption des mesures appropriées.
89. Les unités de police chargées de la protection des femmes contre les actes de violence coopèrent avec des ONG dans le cadre de subventions allouées aux activités de prévention de la violence familiale.
90. En 2018, plus de 22 000 femmes victimes de violence ont bénéficié de conseils. Les permanences téléphoniques ont reçu plus de 16 000 appels.
91. Le projet pilote « Tribunal des affaires familiales » est mis en œuvre (voir par. 49 ci-dessus).

## **Droits de l'enfant**

### **Recommandations 125.18 à 125.21, 125.32 et 125.51**

92. Pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant, la fonction de commissaire aux droits de l'enfant a été créée en 2016 par décret présidentiel.
93. La loi relative à la protection des droits de l'enfant a été modifiée en 2016.
94. Ladite loi régit les plaintes pour violation des droits de l'enfant déposées par des particuliers auprès du Commissaire aux droits de l'enfant.

95. Une permanence téléphonique (le « 111 »), ouverte 24 heures sur 24, a été créée pour fournir aux enfants une assistance d'urgence gratuite en cas de violation de leurs droits.
96. En 2018, eu égard aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, 15 098 affaires ont été classées (10 811 affaires civiles, 292 affaires pénales et 3 995 affaires administratives).
97. En 2015, les peines encourues en cas d'exploitation sexuelle et d'exploitation économique d'enfants et en cas de manquement total ou partiel aux devoirs parentaux ont été alourdies dans le nouveau Code pénal. Le Code prévoit la réclusion à perpétuité en cas de viol et d'agression sexuelle sur mineur.
98. Les articles du Code pénal le plus récemment modifiés (121, 122, 124, 128, 132 et 134) prévoient des peines d'emprisonnement beaucoup plus lourdes ainsi qu'une interdiction à vie d'occuper certains postes dans la fonction publique et d'exercer certaines activités.
99. Par une ordonnance signée en 2015, les règles relatives à l'inscription en tant que « personne responsable » dans la base de données intégrée du Ministère de l'intérieur concernant les personnes ayant commis des infractions à caractère sexuel à l'égard de mineurs et d'enfants dans les catégories « pédophile » et « pédophile enregistré auprès d'un établissement psychiatrique », et les règles relatives à la radiation de cette base de données ont été approuvées.
100. En vertu de la loi portant modification de certains textes législatifs relatifs à la protection des droits de l'enfant, adoptée en 2016, les peines encourues par les auteurs d'atteintes à l'intégrité sexuelle de mineurs ont été alourdies.
101. Les étrangers ou les apatrides qui ont purgé leur peine principale pour atteinte à l'intégrité sexuelle de mineurs sont désormais passibles d'expulsion (art. 51 (partie 2) du Code pénal).
102. La liste d'articles du Code des infractions administratives imposant des règles de conduite aux auteurs d'infractions a été complétée (art. 127, 434, 435, 440, 482 et 485).
103. Lorsque des réseaux ou moyens de communication sont utilisés pour faire l'apologie de l'exploitation sexuelle de mineurs et de la pornographie mettant en scène des enfants, le Procureur général donne à l'autorité compétente l'instruction de mettre fin aux violations de la loi en exigeant l'adoption de mesures aux fins de la suspension temporaire des activités du réseau (loi relative à la communication).
104. Grâce aux mesures législatives, organisationnelles et pratiques prises au cours des cinq dernières années, le nombre d'infractions sexuelles commises à l'égard de mineurs a été divisé par 1,3 (722 en 2018 contre 943 en 2014).
105. Vingt tribunaux interdistricts pour mineurs sont actuellement opérationnels.
106. Les tribunaux pour mineurs ont notamment compétence pour connaître des affaires pénales concernant des infractions commises par des mineurs et des violations des droits des mineurs, ainsi que des affaires civiles et administratives.
107. Les mineurs bénéficient de conseils psychologiques, d'une protection juridique et d'un environnement leur permettant de parler librement.
108. Les tribunaux coopèrent avec les ONG pour résoudre les problèmes d'adaptation sociale des enfants.
109. Des cours spéciaux sur l'étude et l'application de la législation nationale et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant sont organisés.
110. En 2016, une liste détaillée des affaires relevant de la compétence des tribunaux interdistricts pour mineurs a été introduite dans le Code de procédure civile.
111. La Cour suprême a adopté les décisions suivantes : « Application par les tribunaux de la législation dans le cadre de l'examen des affaires relatives à l'établissement de la filiation d'un enfant », « Application par les tribunaux de la législation dans le cadre de

l'examen des différends liés à l'éducation des enfants », « Application par les tribunaux de la législation dans le cadre de l'examen des affaires relatives à la dissolution du mariage (union conjugale) », « Pratique en matière d'application par les tribunaux de la loi relative à l'adoption ».

112. En 2016, on a observé une augmentation régulière du nombre de procès intentés dans l'intérêt de mineurs (6,33 %), ce qui témoigne d'une confiance croissante de la population envers les tribunaux pour mineurs.

113. Plus de 40 000 affaires relatives au versement de la pension alimentaire pour enfant mineur (54,86 % du nombre total d'affaires examinées par les tribunaux pour mineurs) ont été examinées au titre du Code des infractions administratives.

114. Le nombre d'affaires classées au cours des deux dernières années a augmenté de 6,26 %, ce qui témoigne d'une amélioration du système judiciaire. Dans le cadre des recours en cassation formés entre 2016 et 2018, la Cour suprême a examiné 54 affaires (soit une augmentation de 2 % par rapport à 2016).

115. Des réunions ont été organisées avec le bureau du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) au Kazakhstan pour former les juges chargés d'examiner les affaires relatives aux enfants et renforcer leurs compétences professionnelles dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations issues de l'analyse réalisée conjointement par la Cour suprême et l'UNICEF et intitulée « Création de tribunaux interdistricts pour mineurs au Kazakhstan ».

116. Cinquante-deux plaintes visant des employeurs ont été déposées auprès du Bureau du procureur et des autorités du travail et de la sécurité sociale.

117. Depuis 2016, la loi relative à la communication a permis de restreindre l'accès à plus de 31 000 matériels (26 081 matériels faisant l'apologie de la cruauté et de la violence, du suicide et de la pornographie, 3 155 matériels faisant l'apologie du terrorisme et de l'extrémisme religieux, 490 matériels incitant à la consommation de drogues et 448 plateformes de casino en ligne) pour les utilisateurs se trouvant sur le territoire kazakh.

118. En 2017, l'accès à plus de 10 000 matériels a été restreint (5 532 matériels faisant l'apologie de la cruauté et de la violence, du suicide et de la pornographie, 1 958 matériels faisant l'apologie du terrorisme et de l'extrémisme religieux, 718 plateformes de casino en ligne et 2 103 matériels incitant à la consommation de drogues).

119. Un mécanisme a été mis en place pour faciliter l'échange des informations relatives aux infractions constatées entre les différentes autorités publiques. En 2016, les Règles relatives à la collaboration entre les autorités publiques en ce qui concerne le respect des dispositions de la loi relative aux réseaux de télécommunications ont été approuvées.

120. Un service de téléassistance visant à lutter contre les contenus illicites est disponible sur le site Web de l'Association des prestataires de services Internet du Kazakhstan (safekaznet.kz).

121. En 2017, une loi portant modification de la législation relative à l'information et aux communications a été adoptée :

- Le Code des infractions administratives de 2014 prévoit une amende en cas de diffusion dans les médias, en violation des dispositions de la législation nationale, d'informations concernant un enfant victime d'actes illicites ;
- La loi relative aux médias interdit la diffusion, sans le consentement des représentants légaux des enfants, d'informations permettant d'identifier les enfants victimes d'actes (d'omissions) illicites et les mineurs soupçonnés ou accusés d'avoir commis des infractions administratives ou pénales ou ayant commis de telles infractions.

122. L'Association « Bolachak » a créé un annuaire de liens directs à l'intention des enfants et des adolescents, qui regroupe 3 556 ressources Internet (549 au Kazakhstan et 3 007 à l'étranger).

## Droits des femmes

### Recommandations 125.38 à 125.40, 125.54, 125.59, 125.78 et 125.79

123. Le Kazakhstan a manifesté la volonté d'assurer l'égalité des sexes et travaille en étroite collaboration avec la communauté internationale. Il a signé le Programme d'action de Beijing (1995), ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1998) et signé le Protocole facultatif s'y rapportant (2001).

124. La mise en œuvre de la Stratégie pour l'égalité des sexes pour la période 2006-2016 a donné des résultats significatifs.

125. Sur instruction du Chef de l'État, un plan d'action pour la période allant jusqu'à 2016 a été adopté afin de promouvoir l'accès des femmes les plus qualifiées à des postes de prise de décisions.

126. Actuellement, 34 femmes siègent au Parlement et représentent environ 22 % du nombre total de députés, pratiquement deux fois plus que lors de la législature précédente (2011) (en 2011, les femmes représentaient 13,7 % des députés, elles étaient 7,8 % en 2012, 20,1 % en 2013, 20,1 % en 2014, 20,4 % en 2015, 21,7 % en 2016 et 22,2 % en 2017).

127. Les ONG jouent un rôle important dans la vie sociale et politique du pays. Le Kazakhstan compte 22 398 ONG, dont plus de 500 s'occupent des questions concernant la famille et la politique relative au genre.

128. Quelque 8 220 ONG (36,7 %) sont dirigées par des femmes. Il existe un réseau national d'écoles destinées à préparer les femmes à l'exercice du pouvoir, constitué de 70 ONG. Dans les 17 régions du pays, il existe des « Clubs des femmes politiques ».

129. Comme indiqué dans le Rapport mondial sur les disparités entre les sexes établi par le Forum économique mondial, le Kazakhstan figure au nombre des pays dans lesquels les possibilités qu'ont les femmes de participer à la vie économique, politique et autre sont considérées comme bonnes.

130. On observe un renforcement de l'engagement civique des femmes, ce qui est encourageant ; les ONG de femmes sont actives.

131. Le Kazakhstan a ratifié 12 instruments internationaux relatifs à l'égalité des sexes, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et la Déclaration de 2015 « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

132. Le développement de la politique relative au genre se traduit par la mise en œuvre du Plan-cadre de 2016 relatif à la politique familiale et au genre à l'horizon 2030, élaboré sur la base de la Constitution, de la Stratégie « Kazakhstan 2050 », du Plan national « 100 mesures concrètes », du Plan-cadre visant à faire figurer le Kazakhstan parmi les 30 pays les plus développés du monde, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, des objectifs de développement durable et d'autres traités internationaux.

133. En 2015, 3 318 contenus ont été consacrés à la politique relative au genre dans les médias (dont 589 reportages sur les chaînes de télévision nationales, 369 articles dans la presse nationale, 730 publications sur Internet, 657 reportages sur les chaînes de télévision régionales, 796 articles dans la presse régionale et 177 articles sur Internet).

134. Le nombre de femmes travaillant dans des petites et moyennes entreprises a considérablement augmenté au cours des cinq dernières années. 43,2 % des 536 300 entrepreneurs actifs enregistrés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 étaient des femmes. En outre, dans certaines régions, comme celles de Kostanaï et de Karaganda, la proportion de petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes a atteint 48 %.

135. On constate, dans le cadre de l'enregistrement des entreprises, que la plupart des femmes préfèrent travailler à leur compte. Les femmes représentent 79,4 % des

entrepreneurs individuels kazakhs (contre 47,7 % en 2014). En outre, dans 12 régions et dans les villes de Noursoultan et d'Almaty, le nombre de femmes entrepreneurs est supérieur à celui des hommes.

136. Depuis 2015, 1 926 femmes ont obtenu des microcrédits (1 102 femmes créaient une entreprise pour la première fois). Cinq cent soixante-treize femmes ont bénéficié de la création de nouveaux emplois permanents.

137. En 2012, 12 millions de tenges ont été alloués à des travaux de recherche en vue de la mise en œuvre progressive de la composante genre, dans le cadre de subventions versées à quatre établissements d'enseignement supérieur.

138. Pendant la période allant de 2010 à 2016, les filles inscrites dans les établissements d'enseignement secondaire représentaient plus de 50 % de l'ensemble des élèves.

139. En 2012, pour mettre en œuvre sa Stratégie en faveur de l'égalité des sexes pour la période 2006-2016, le Kazakhstan a ratifié les Conventions suivantes de l'Organisation internationale du Travail : la Convention concernant la protection de la maternité et la Convention concernant l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes : travailleurs ayant des responsabilités familiales.

140. Le Plan-cadre relatif à la politique familiale et au genre à l'horizon 2030 définit un indicateur cible, à savoir la proportion de femmes occupant des postes de prise de décisions dans les organes des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ainsi que dans les secteurs public et privé, proportion fixée à 22 % d'ici à 2020, à 25 % d'ici à 2023 et à 30 % d'ici à 2030.

141. En 2015, la méthode relative à l'élaboration d'un système d'indicateurs statistiques genrés a été approuvée. Elle propose 72 indicateurs concernant le statut socioéconomique des hommes et des femmes dans le pays.

## **Protection des personnes handicapées**

### **Recommandations 125.1 à 125.8, 125.90 à 125.92**

142. Par la loi n° 288-V du 20 février 2015, le Kazakhstan a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

143. En 2013, le Kazakhstan a vérifié la conformité de 32 textes législatifs avec ladite Convention. Cela a donné lieu à l'adoption, en 2015, d'une loi modifiant 24 textes législatifs (dont 3 Codes) relatifs à la protection des droits des personnes handicapées. Les lacunes juridiques dans les domaines de la création d'un environnement sans obstacles pour les personnes handicapées, de l'accès aux soins de santé, de l'éducation, des transports, de l'information et de la protection des droits et libertés des citoyens ont depuis été éliminées.

144. En 2015, des lois portant sur la protection des droits des personnes handicapées ainsi que sur les questions de migration et d'emploi ont été adoptées pour améliorer la qualité de vie des personnes handicapées.

145. Les actions visant à assurer aux personnes handicapées la sécurité sociale et l'égalité des chances en matière de participation à la vie sociale ont été menées conformément au Plan d'action visant à garantir les droits et à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées pour la période 2012-2018 (ci-après « le Plan ») (670 000 personnes handicapées vivent dans le pays, dont 416 000 sont capables de travailler et 84 000 sont âgées de moins de 18 ans).

146. En 2017, la liste des moyens techniques de réadaptation des personnes handicapées a été complétée, le nombre d'heures d'interprétation en langue des signes auquel les personnes malentendantes ont droit est passé de 30 à 60 par an et, pour la première fois, les personnes handicapées de plus de 18 ans ayant un implant cochléaire ont bénéficié de services de remplacement des processeurs vocaux.

147. En 2018, une nouvelle allocation a été introduite pour les personnes qui s'occupent d'adultes handicapés du premier groupe (ayant un handicap depuis l'enfance) (pour

14 000 familles, cela représente une aide financière supplémentaire). L'allocation est accordée à vie, ce qui garantit des soins de qualité à ceux qui ont besoin d'une assistance permanente.

148. Un nouveau modèle d'expertise médicale et sociale a été élaboré et est actuellement mis à l'essai. Selon ce modèle, les patients n'ont plus à faire la queue dans les différentes institutions pour présenter leurs demandes en personne car un examen fondé sur des données médicales est réalisé en leur absence.

149. En 2018, le projet pilote de modernisation du système d'expertise médicale et sociale a été lancé dans quatre régions (Karaganda, Aqmola, Kostanaï et Kazakhstan-Occidental). Le nouveau système sera étendu à l'ensemble du pays en 2019.

150. La pension d'invalidité garantie par l'État et l'allocation d'incapacité de travail sont versées au bénéficiaire sans que celui-ci ait à en faire la demande ; des moyens et services de réadaptation lui sont également assurés.

151. Au 1<sup>er</sup> juillet 2018, 31 500 sites avaient été recensés comme devant être certifiés au regard de l'accessibilité des installations et des services concernant les principaux domaines de la vie des personnes handicapées ; 21 100 sont en cours d'adaptation et 18 200 ont déjà été adaptés.

152. Un projet de feuille de route a été élaboré pour garantir aux personnes ayant des besoins éducatifs particuliers l'accès au système d'enseignement technique et professionnel. Vingt-sept pour cent des établissements d'enseignement technique et professionnel ont créé un environnement garantissant aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers un accès sans obstacles et des conditions d'égalité (l'objectif pour 2018 était de 30 %). Des modifications ont été apportées à 11 textes réglementaires et législatifs pour donner aux personnes ayant des besoins éducatifs particuliers la possibilité d'apprendre un métier.

153. En 2016, le Kazakhstan a ratifié la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. L'accès à une éducation de qualité est assuré à tous les niveaux de l'enseignement. Cela a été rendu possible grâce au soutien ciblé de toutes les initiatives en matière d'éducation et de sciences aux niveaux de l'État et des secteurs privé et public.

154. La Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, C. Devandas-Aguilar, a effectué une visite au Kazakhstan du 4 au 12 septembre 2017. Elle s'est rendue dans plusieurs institutions et organisations, notamment le Département du Comité du travail, de la protection sociale et des migrations de la ville de Noursoultan, des centres de services sociaux et de santé mentale et des écoles assurant une éducation inclusive. Au cours de la dernière réunion qu'elle a tenue avec des représentants des autorités publiques, C. Devandas-Aguilar a formulé des conclusions et des recommandations préliminaires.

155. De plus, en marge de la 37<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, la Mission permanente de la République du Kazakhstan à Genève a organisé une manifestation parallèle avec la Rapporteuse spéciale pour présenter l'expérience du Kazakhstan en matière de mise en œuvre des droits des personnes handicapées.

156. Selon le rapport au Conseil des droits de l'homme établi en 2018 par C. Devandas-Aguilar, l'expérience kazakhe en matière de mise en œuvre du dispositif de coordination visé à l'article 33 (par. 1) de la Convention relative aux droits des personnes handicapées est l'une des plus réussies et pourrait devenir un exemple pour d'autres États.

## **Droit à la sécurité sociale**

### **Recommandations 125.9, 125.27, 125.30, 125.41, 125.57, 125.80 à 125.90**

157. Le Kazakhstan appuie la recommandation portant sur la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Une procédure est en cours en vue de permettre son entrée en vigueur.

158. La législation prévoit une aide publique à l'emploi, notamment l'établissement de quotas pour l'emploi de certaines catégories de citoyens.

159. Conformément à la loi sur l'emploi de 2016, l'État met en place des mesures visant à aider les citoyens à trouver un emploi, et les collectivités locales veillent à la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'emploi en fixant un quota de 2 à 4 % d'emplois réservés aux personnes handicapées, sauf pour les travaux lourds et les emplois dans lesquels les conditions de travail sont dangereuses.

160. Le Programme de promotion de l'emploi productif et de l'entrepreneuriat à grande échelle pour la période 2017-2021 a été adopté pour remplacer la Feuille de route pour l'emploi 2020.

161. Ce programme vise à mettre en place un système efficace permettant d'acquérir des compétences professionnelles recherchées sur le marché du travail, à développer massivement l'entrepreneuriat et à créer un modèle efficace de médiation professionnelle, notamment en soutenant les groupes socialement vulnérables.

162. Au 1<sup>er</sup> mars 2018, 89 600 personnes s'étaient inscrites au programme, et 72 300 avaient été admises.

163. Parmi les participants, 50 200 étaient sans emploi (56 %) et 1 800 étaient des travailleurs indépendants (2 %).

164. Plus de 65 800 personnes ont ainsi pu trouver un emploi.

165. La gratuité de l'enseignement technique et professionnel a été mise en place dans les collèges techniques/communautaires pour une période allant jusqu'à deux ans et demi après l'obtention du diplôme pour les jeunes qui ne se sont pas inscrits ou n'ont pas été admis dans des établissements d'enseignement supérieur.

166. Au 1<sup>er</sup> mars 2018, 3 921 personnes étaient inscrites à des programmes de formation professionnelle à court terme, dont 1 422 jeunes, 220 personnes à faible revenu, un orphelin et 76 personnes handicapées.

167. Des outils de microcrédit ont été développés aussi bien dans les villes que dans les zones rurales.

168. Dans le cadre du Programme de promotion de l'emploi productif et de l'entrepreneuriat à grande échelle pour la période 2017-2021, des microcrédits d'un montant maximum de 8 000 unités comptables mensuelles (19 millions de tenge), dont le taux d'intérêt total ne dépasse pas 6 %, sont accordés dans les villes et les agglomérations mono-industrielles par le Fonds Damu, et dans les zones rurales par la Société de crédit agricole et le Fonds de soutien financier à l'agriculture.

169. En 2018, 1 079 microcrédits pour un montant total de 11,4 milliards de tenge ont été accordés. La Feuille de route pour l'entreprise 2020 est un programme unifié d'appui et de développement destiné aux entreprises qui vise à assurer une croissance durable et équilibrée de l'entrepreneuriat au niveau régional ainsi qu'à préserver les emplois à durée indéterminée et à en créer de nouveaux.

170. Des mesures d'appui de l'État sont proposées aux petites et moyennes entreprises.

171. Ce programme a permis d'embaucher 7 800 jeunes, 4 400 personnes à faible revenu, 348 personnes handicapées et deux orphelins selon la répartition suivante : emplois sociaux – 2 700 jeunes, 1 200 personnes à faible revenu, 488 personnes handicapées et trois orphelins ; pratique professionnelle pour les jeunes – 7 200 jeunes, 74 personnes à faible revenu, 110 personnes handicapées et un orphelin ; travaux publics – 5 600 jeunes, 2 500 personnes à faible revenu, 1 300 personnes handicapées et trois orphelins.

172. Grâce aux plans globaux pour la promotion de l'emploi dans les régions, 273 000 personnes ont trouvé un emploi ; 160 000 autres personnes ont trouvé un emploi avec l'aide de la bourse du travail électronique.

173. Depuis janvier 2018, pour la première fois depuis douze ans, la structure utilisée pour établir le coût minimum de la vie a été révisée. La part des produits non alimentaires



est passée de 40 à 45 % et celle des produits alimentaires est tombée à 55 %, ce qui reflète l'évolution actuelle de la consommation publique.

174. En conséquence, l'ensemble des prestations sociales a augmenté pour atteindre 16 % et cela a eu des répercussions sur les revenus de plus de 3 millions de Kazakhs.

175. En 2018, de nouvelles modalités pour la fourniture de l'aide sociale ciblée ont été mises en œuvre.

176. Les citoyens handicapés reçoivent automatiquement l'aide sociale ciblée. Pour les personnes valides, une aide financière est accordée sous réserve de leur participation à des mesures de promotion de l'emploi.

177. Au 1<sup>er</sup> août 2018, 64 % des bénéficiaires d'une aide sociale ciblée qui étaient en mesure de travailler (70 000 personnes) avaient eu accès à des mesures de promotion de l'emploi (31 800 personnes embauchées pour des postes à durée indéterminée).

178. Plus de 32 000 familles à faible revenu ont pu améliorer leur situation économique et environ 2 200 familles ont créé ou développé leurs propres entreprises grâce aux fonds reçus.

179. En plus de l'aide sociale ciblée, 14 autres types d'aide sociale sont fournies aux personnes à faible revenu dans les régions.

180. Ces aides prennent la forme de versements forfaitaires, périodiques ou effectués les jours fériés et sont notamment destinées aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale ou aux anciens combattants invalides, ainsi qu'aux retraités, aux personnes handicapées et aux personnes à faible revenu.

181. Des modifications sont apportées aux types d'aide fournie afin de mieux soutenir les familles à faible revenu.

182. Les montants des prestations de retraite ont été actualisés et sont directement liés à la durée de l'expérience professionnelle.

183. Depuis janvier 2018, le montant des pensions réversibles a augmenté de 8 % et la prestation de retraite de base a augmenté de 6 %. Depuis juillet 2018, la pension de retraite de base moyenne a encore augmenté de 68 %. Cela s'explique par une modification de la méthode de calcul, la pension de retraite étant calculée en fonction de l'ancienneté dans l'emploi. Son montant est passé de 54 % à 100 % du coût minimum de la vie.

184. Suite à l'allocation du Président de la République en 2018 sur les nouvelles possibilités de développement à l'ère de la quatrième révolution industrielle, qui devraient permettre d'améliorer la relation entre la durée de l'expérience professionnelle et le montant des prestations sociales, un nouveau projet de loi sur l'assurance sociale obligatoire a été élaboré.

185. Ce projet de loi prévoit de réviser les conditions d'admissibilité aux prestations sociales en prenant en considération les recommandations des experts internationaux.

186. La protection complète de la maternité et de l'enfance, ainsi que l'amélioration et le renforcement de la santé des femmes enceintes ou allaitantes, sont garantis par un système d'assistance et de sécurité sociales à plusieurs niveaux.

187. Depuis 2018, toutes les prestations sociales versées par l'État aux familles avec enfants ont augmenté de 6 %. L'allocation de naissance s'élève maintenant à 121 000 tenge.

188. Le montant moyen de l'allocation de grossesse et d'accouchement pour les femmes qui travaillent s'élève actuellement à 391 000 tenge ; l'allocation mensuelle versée à la personne ayant un enfant à charge de moins de 1 an est comprise entre 17 000 et 32 000 tenge.

189. Le nombre d'années passées à s'occuper d'un enfant jusqu'à l'âge de 3 ans est pris en compte dans le calcul de la pension de retraite et les cotisations de retraite obligatoires sont subventionnées pour les femmes qui s'occupent d'un enfant jusqu'à l'âge de 1 an.

190. Les coûts de l'aide sociale à la maternité et à l'enfance se sont élevés à 275 milliards de tenge en 2018, soit 12 % de plus qu'en 2017.

191. Des centres d'hébergement temporaire ont été créés pour fournir des logements provisoires aux orphelins (rapatriés) et aux membres de leur famille.

192. Le Programme de promotion de l'emploi productif et de l'entrepreneuriat à grande échelle pour la période 2017-2021 favorise la mobilité géographique de la main-d'œuvre en facilitant la réinstallation volontaire.

193. Le Kazakhstan garantit l'accès gratuit à l'enseignement secondaire obligatoire. Conformément à la loi sur l'éducation, les principes de base de la politique de l'État dans ce domaine sont le droit pour tous de recevoir une éducation de qualité dans des conditions d'égalité, et la priorité est donnée au développement du système éducatif et à l'accès à l'éducation des citoyens de toutes les classes sociales en tenant compte du développement intellectuel et des caractéristiques psychophysiologiques et individuelles de chacun.

194. La responsabilité de l'organisation de la scolarisation des enfants incombe directement aux collectivités locales.

195. En 2017, le droit à l'enseignement secondaire obligatoire gratuit était garanti au sein de 7 414 établissements d'enseignement général (95 % publics et 5 % privés), dans lesquels 3 050 700 élèves étaient inscrits.

196. L'État garantit l'accès à une éducation préscolaire et scolaire de qualité pour tous, ainsi que la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles dans des établissements d'enseignement supérieur, et de renforcer ses capacités créatives et ses aptitudes à la recherche.

197. Le score moyen obtenu par les élèves kazakhs dans le cadre de l'étude internationale PIRLS 2016 sur la qualité de la lecture et de la compréhension de texte était de 536 points. Le Kazakhstan occupe la vingt-septième place sur 50 pays. Ce résultat est comparable à ceux obtenus par les élèves en Allemagne (537) et en Slovaquie (535).

198. Dans le cadre du classement mondial de la compétitivité du secteur de l'éducation établi par l'International Institute for Management Development (IMD), le Kazakhstan s'est classé vingt-neuvième sur 63 pays, ce qui correspond à une hausse de six points par rapport à 2017.

199. En 2018, le Kazakhstan a participé aux côtés de 80 autres pays à l'enquête PISA-2018 réalisée à l'aide d'un nouveau format informatique. Environ 17 000 élèves et 597 directeurs d'école ont participé à cette enquête (70 % des procédures automatisées, 30 % effectuées sur le portail en ligne et contrôlées par l'Organisation de coopération et de développement économiques/OCDE). Les résultats seront publiés en décembre 2019.

200. Le projet de formation professionnelle gratuite pour tous est mis en œuvre depuis 2017. Dans le cadre du Projet Serpin, 14 479 étudiants ont eu la possibilité de suivre des cours (2 276 dans des collèges d'enseignement supérieur et 12 203 dans des universités).

201. L'objectif du Programme public de développement de l'éducation et des sciences pour la période 2016-2019 est d'accroître la compétitivité dans les domaines de l'éducation et des sciences et de développer le capital humain en faveur d'une croissance économique durable, notamment en assurant l'égalité d'accès à un enseignement secondaire et supérieur de haute qualité, en protégeant les droits et les intérêts légitimes des enfants et en formant des citoyens pleinement épanouis sur les plans intellectuel, physique et spirituel. Le taux de couverture de l'enseignement préscolaire pour les enfants de 3 à 6 ans était de 93,1 %. Quarante-trois pour cent des enfants étaient inscrits dans des établissements dont le programme avait été actualisé (contre 12,6 % en 2016). Environ 150 000 enseignants (74 149 en 2016 et 74 558 en 2017) ont suivi une formation correspondant aux programmes actualisés.

202. Au cours de l'année universitaire 2018-2019, 66 389 places étaient disponibles (premier cycle – 50 894, master – 13 220, doctorat – 2 275).

203. Trois cent quatre-vingt-trois organisations et 22 081 personnes menaient des activités de recherche et développement. Les projets de recherche pour la période 2018-2020 ont été axés sur sept priorités en matière de développement scientifique.

204. Au cours de la période 2018-2020, 1 096 projets scientifiques financés par subvention et 92 programmes scientifiques financés par des fonds ciblés ont été mis œuvre.

205. Le Kazakhstan accorde une importance particulière à l'enseignement de l'anglais.

206. Le pays fournit un appui non financier :

- 17 985 étudiants (164 300 au total depuis le début) ont suivi des formations dans des écoles de commerce, 424 chefs d'entreprise ont participé à la formation de cadres supérieurs de PME (2 949 au total depuis le début), 536 personnes ont été formées dans le cadre du projet de relations commerciales (4 435 au total) et 469 personnes ont effectué des stages à l'étranger dans des entreprises spécialisées aux États-Unis et en Allemagne ;
- Plus de 127 500 consultations (972 700 au total depuis le début) sur des programmes d'appui aux entreprises financés par l'État ont été organisées dans les centres d'appui aux entrepreneurs ; 55 376 clients (492 055 au total) ont bénéficié de services dans le cadre de programmes d'appui aux entreprises financés par l'État ; et 39 720 (223 424 au total) prestations de services ont été fournies à 53 692 entrepreneurs (418 199 au total).

207. La 80<sup>e</sup> mesure du Plan de la nation en 100 mesures concrètes prévoit la mise à disposition de soins primaires, qui sont un élément central des soins de santé pour la prévention et le contrôle précoce des maladies dans le pays. Des activités visant à améliorer les soins de santé primaires sont prévues dans le cadre du programme national « Densaulyk » de développement du système de santé pour la période 2016-2019.

208. Le Kazakhstan compte 525 prestataires de soins de santé primaires, dont 29 % sont des organisations privées. Il existe 11 013 établissements de soins de santé primaires, dont plus de 65 % sont des cliniques de médecine générale (7 267) et 18 % sont des établissements pédiatriques (2058). Au cours des deux dernières années, 2 171 établissements ont été ouverts (contre 1 054 en 2018).

209. En 2018, une baisse de 8,7 % de l'incidence de la tuberculose et une baisse de 20 % du taux de mortalité ont été enregistrées.

210. Cette tendance à la baisse de l'épidémie de tuberculose est la plus forte enregistrée dans le pays à ce jour (d'après l'évaluation effectuée par le bureau de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en 2018).

211. Le taux de couverture vaccinale des nouveau-nés contre la tuberculose est de 95 %.

212. Des méthodes de diagnostic modernes et conformes aux normes internationales sont utilisées pour la détection précoce de la tuberculose.

213. Dans tous les laboratoires de bactériologie des établissements luttant contre la tuberculose, des technologies de génétique moléculaire innovantes ont été introduites afin d'accélérer le diagnostic de la tuberculose (délai de deux heures).

214. En 2018, une méthode innovante de suivi du traitement a été mise en place : le traitement contrôlé par vidéo à l'aide de smartphones. Pour la première fois, des activités ont été organisées dans huit régions par 12 ONG à l'intention de personnes appartenant à des groupes à haut risque, grâce à des subventions du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, afin de recenser les personnes qui ne respectent pas le protocole thérapeutique, d'organiser des séances d'information sur la prévention et le suivi du traitement et d'accompagner les patients dans le cadre des procédures de diagnostic.

215. Tous les centres de traitement et de prévention de la tuberculose ont fait l'objet d'une centralisation verticale et toutes les cliniques spécialisées dans le traitement de la tuberculose sont passées sous la tutelle du réseau de soins de santé primaires, ce qui renforce le rôle et la responsabilité du réseau de soins de santé primaires dans la réduction de l'incidence de la tuberculose. Le renforcement du système de prévention des infections

dans les établissements luttant contre la tuberculose est l'une des tâches prioritaires de la politique et du programme nationaux visant à réduire le risque de propagation de la tuberculose dans la population.

216. Un plan pour l'amélioration de la santé procréative a été approuvé. Il comprend des programmes éducatifs fondés sur les recommandations de l'OMS, notamment un cours de formation et des manuels, des lignes directrices relatives à l'enseignement de l'hygiène personnelle et à l'éducation sexuelle des filles et des garçons, ainsi que des cours sur les infections sexuellement transmissibles et le VIH/sida.

217. Dans le cadre du programme national « Densaulyk » de développement du système de santé pour la période 2016-2019, 96 centres de santé pour les jeunes fournissent aux adolescents et aux jeunes des services médicaux et psychosociaux complets, notamment des services de santé procréative.

218. Ces centres s'emploient à fournir des services de conseils aux familles, à réduire le nombre d'avortements, à protéger la santé procréative des jeunes et à les sensibiliser à la prévention des avortements et des grossesses non désirées.

219. Depuis 2011, des postes de travailleurs sociaux et de psychologues chargés de travailler auprès des familles en difficulté ont été ajoutés aux effectifs des organismes de soins de santé primaires. On compte actuellement 4 268 éducateurs sociaux et 8 362 psychologues.

220. Des centres de santé familiale, des cliniques adaptées aux jeunes, des centres de santé pour les jeunes et des centres de santé préventive ont été créés en vue de sensibiliser la population à l'importance de la santé familiale et procréative dans la société moderne, et d'appeler l'attention du public sur les questions relatives aux jeunes et aux familles monoparentales.

221. On étudie la possibilité de donner une place plus importante à l'éducation relative à la santé procréative dans l'enseignement primaire.

222. Des mesures sont prises pour mettre en œuvre le programme de gestion des maladies chroniques, qui est un système de suivi dynamique des maladies chroniques fondé sur la participation active des patients

223. La législation encadrant la main-d'œuvre étrangère au Kazakhstan a été modifiée en profondeur en faveur d'une libéralisation du régime appliqué aux migrations de main-d'œuvre.

224. Le système de délivrance des permis de travail a été révisé.

225. En 2017, les exigences relatives à la délivrance des permis ont été supprimées et un nouveau système de permis payant a été mis en place, en vertu duquel l'employeur paie une redevance pour que soit délivré un permis de travail.

226. Les délais de délivrance des permis ont été réduits (sept jours ouvrables).

227. La procédure applicable aux transferts de personnel au sein d'une entreprise a été améliorée. La législation en la matière a été alignée sur les normes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

228. Depuis 2017, un système visant à attirer des candidats étrangers indépendants qualifiés a été mis en place.

229. Dans le cadre des transferts de personnel au sein d'une entreprise, les prescriptions relatives à la proportion du personnel local ont été simplifiées sur la base d'un ratio de 50/50 pour les cadres et les spécialistes, et ont été complètement supprimées pour les dirigeants.

230. Aucun permis de travail n'est requis pour les travailleurs migrants qui se rendent dans le pays pour exercer des activités dans le secteur des affaires.

231. Afin de mettre en œuvre les principes de la politique migratoire, des mesures ont été prises en 2018 pour améliorer encore le système de réglementation des processus

migratoires, et des mécanismes visant à attirer la main-d'œuvre étrangère dont le marché du travail a besoin ont été mis en place.

## **Droits des minorités nationales**

### **Recommandations 125.31, 125.34, 125.37, 125.77, 125.93 et 125.94**

232. La Constitution garantit l'égalité des droits et des libertés de chacun sans distinction de race, d'origine ethnique, de religion ou d'appartenance à un groupe ou à une association.

233. Tous les programmes et toutes les stratégies et grandes orientations de développement social reposent sur les principes d'unité nationale suivants : « Un pays, un destin », « Origines diverses, chances égales », « L'unité dans la diversité » et « Le développement de l'esprit national ».

234. Le Kazakhstan s'est doté d'une Assemblée du peuple.

235. Cette Assemblée a vocation à mettre en place une société intégrée dans laquelle les représentants de tous les groupes ethniques participent à la vie sociopolitique, économique, sociale et culturelle de la nation.

236. L'Assemblée garantit la représentation des intérêts des groupes ethniques à tous les niveaux du système politique. Le Président de la République, qui est aussi le Président de l'Assemblée, est le garant du respect des droits et des libertés des citoyens.

237. L'Assemblée a pour fonction d'assurer la participation civique. Elle est composée en majorité de représentants du secteur public, principalement d'associations ethnoculturelles.

238. L'Assemblée collabore avec 1 155 associations ethnoculturelles (dont 29 associations nationales). À l'appui de leurs activités, 40 maisons ouvertes servent de centres de ressources et de centres culturels et méthodologiques.

239. Grâce à son intégration à l'appareil de l'État et à la société civile, l'Assemblée est à même de formuler des demandes ou de transmettre celles du public en temps opportun, de faciliter la réforme des politiques ethniques et de permettre aux autorités de réagir de manière souple et rapide à tous les changements et évolutions.

240. La préservation et le développement des traditions, des langues et de la culture est l'une des priorités stratégiques de l'État.

241. Le Kazakhstan encourage l'étude et le développement des langues des minorités ethniques. Le pays compte actuellement 190 écoles du dimanche dans lesquelles les traditions, les coutumes et les langues de 26 groupes ethniques sont étudiées.

242. Les associations ethnoculturelles sont à l'origine de la publication de 52 ouvrages en 15 langues. Quatre programmes télévisés sont diffusés en 11 langues.

243. Outre les théâtres kazakhs et russes, quatre théâtres nationaux – ouzbek, coréen, allemand et le seul théâtre ouïghour au monde – connaissent un vrai succès au Kazakhstan. En 2016, les théâtres ouïghour, coréen et allemand ont obtenu le statut d'établissement académique.

244. Le Gouvernement a mis en place un système éducatif trilingue ainsi que des conditions propices à l'étude et au développement des langues minoritaires, conformément aux lignes directrices de Ljubljana, qui promeuvent le multilinguisme en tant que facteur d'intégration.

245. Des mesures sont prises pour accroître le taux de scolarisation des enfants issus de familles de minorités ethniques et pour créer les conditions permettant aux enfants d'étudier dans leur langue maternelle.

246. Les secrétariats régionaux de l'Assemblée des peuples s'emploient sans relâche à harmoniser les relations interethniques, à développer les langues autochtones et à promouvoir et préserver les coutumes et les traditions nationales conformément aux plans régionaux, en collaboration avec 86 associations ethnoculturelles (dont 24 sont régionales).

247. Plus de 3 693 entités religieuses, représentant 18 croyances et confessions, dont les Mormons, les Hare Krishnas, les Meunites, les baha'is et d'autres, coexistent et interagissent pacifiquement au Kazakhstan.

248. Sur l'initiative du Président, le Congrès des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles se tient tous les trois ans dans la capitale. Des dirigeants des plus grandes religions du monde, des personnalités politiques et des représentants d'organisations internationales participent dans ce cadre à des forums interreligieux.

249. La politique nationale vise à préserver et à renforcer l'harmonie interconfessionnelle ainsi que le respect des droits de l'homme et la liberté de religion, comme en témoigne l'initiative internationale prise par le Kazakhstan de convoquer ce Congrès.

250. Le VI<sup>e</sup> Congrès des dirigeants religieux pour un monde plus sûr s'est tenu les 10 et 11 octobre 2018 dans la ville de Noursoultan et a accueilli 82 délégations de 46 pays représentant toutes les religions mondiales et traditionnelles, des personnalités politiques et des dirigeants d'organisations internationales connues.

251. Une résolution relative à la création de la société par actions à but non lucratif « Centre N. Nazarbaïev pour le dialogue entre les confessions et les civilisations » a été adoptée cette année.

## **Lutte contre la traite des êtres humains**

### **Recommandations 125.62 à 125.68**

252. Le Kazakhstan est partie aux principaux instruments internationaux relatifs à la lutte contre la traite des êtres humains : la Convention relative à l'esclavage ; la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui ; et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

253. Des accords bilatéraux et multilatéraux ont été signés avec des pays frontaliers et étrangers.

254. Le Code pénal réprime les infractions liées à la traite des personnes.

255. Cinq plans gouvernementaux de prévention et de répression des infractions liées à la traite des personnes ont été adoptés par étapes (pour 2004-2005, 2006-2008, 2009-2011, 2012-2014 et 2015-2017).

256. Le plan d'action gouvernemental pour la période 2018-2020 est en cours d'exécution.

257. Le Programme de coopération des États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) dans la lutte contre la traite des personnes pour la période 2014-2018 et le Programme interétatique relatif aux mesures conjointes pour lutter contre la criminalité pour la période 2019-2023 sont en cours d'exécution.

258. Une commission interdépartementale a été créée en vue de lutter contre la traite de personnes ainsi que l'entrée illégale de personnes au Kazakhstan ou leur sortie du pays à cette fin, avec la participation de représentants de 14 organismes gouvernementaux, de deux organisations internationales et de cinq ONG.

259. Les principales formes de traite au Kazakhstan sont la traite à des fins d'exploitation sexuelle ; le travail forcé ; et le commerce de nouveau-nés (ou d'enfants en bas âge) en vue de leur adoption. Il existe des cas isolés de traite des personnes à des fins d'exploitation criminelle ou d'exploitation des personnes que l'on contraint de mendier.

260. En 2018, le ministère public a engagé 276 procédures pénales, dont une relative à l'enlèvement d'une personne aux fins d'exploitation ; 19 procédures pour privation illicite de liberté à des fins d'exploitation ; 14 pour traite des personnes ; 10 pour exploitation de mineurs dans la prostitution ; 5 pour traite de mineurs ; 48 pour exploitation de personnes

dans la prostitution et 179 faits concernant l'installation ou la tenue d'une maison close à des fins de prostitution et de proxénétisme.

261. Les ONG fournissent des services d'aide psychologique, médicale, juridique et d'autres types d'assistance et de services de réadaptation aux victimes. Depuis 2016, des organisations qui fournissent des services sociaux spéciaux aux victimes de la traite financés par le budget de l'État opèrent dans toutes les régions du pays.

262. Ce mécanisme de réorientation des victimes de la traite fonctionne sur la base des critères d'évaluation et des normes relatives à la prestation de services sociaux spécifiques.

263. Conjointement avec l'Union des centres de crise du Kazakhstan, association de personnes morales, un projet a été mis en œuvre depuis 2016 en vue de fournir une aide juridictionnelle gratuite aux victimes de la traite.

264. Financé par l'ambassade des États-Unis d'Amérique, ce projet a eu des effets positifs sur la qualité des enquêtes et des poursuites contre les auteurs.

265. La fourniture d'une protection et d'une assistance aux victimes de la traite est assurée en vertu de la loi de 2001 sur la protection des personnes parties à une procédure pénale.

266. Conformément à la loi de 2018 sur le fonds d'indemnisation des victimes, les personnes reconnues victimes d'infractions liées à la traite auront droit à une indemnisation d'un montant de 30 unités comptables mensuelles (72 000 tenge) à compter de 2020.

267. Des mémorandums sur la réadaptation des victimes de la traite ont été signés avec des ONG.

268. En 2016, un protocole a été signé avec le Bureau de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Noursoultan.

## **Droit à un environnement sain**

### **Recommandation 125.96**

269. En 2013, un plan d'action pour la mise en œuvre du document d'orientation relatif à la transition du Kazakhstan vers une économie verte pour la période 2013-2020 a été approuvé.

270. Conformément à un décret présidentiel de 2014, le rapport national sur la transition vers l'économie verte est révisé tous les trois ans au cours de la réunion du Conseil présidentiel pour la transition vers l'économie verte.

271. Ce rapport donne des informations sur l'utilisation durable des ressources en eau, le développement d'une agriculture durable et à haut rendement, les économies d'énergie et le renforcement de l'efficacité énergétique, le développement du secteur de l'énergie électrique, la gestion des déchets, la réduction de la pollution atmosphérique et la préservation et la gestion efficace des écosystèmes, la transition vers une économie verte dans les régions du pays, ainsi que l'évaluation des progrès accomplis par les régions dans la mise en œuvre des dispositions du document d'orientation. Le cadre législatif existant et les efforts accrus permettront d'atteindre d'ici à 2020 les objectifs qui seront évalués au moyen d'indicateurs.

272. Afin de créer les conditions nécessaires à la conservation, à la restauration et à l'amélioration de la qualité de l'environnement, ainsi qu'au contrôle et à la surveillance de l'utilisation des ressources naturelles, le Ministère de l'écologie, de la géologie et des ressources naturelles a été créé par le décret présidentiel n° 17 du 17 juin 2019 relatif aux mesures portant amélioration du système d'administration publique de la République du Kazakhstan.